



## Litige fai, saisie d'huissier

Par **zyx66**, le **09/01/2009** à **13:51**

bonjour,

je viens vous soumettre une question que je me pose.

A la suite d'une résiliation avec un FAI dont je ne citerai pas le nom, ces derniers me réclament une somme que, bien sûr, je ne leur dois pas, dans la mesure où toutes les formalités ont été faites dans les temps. Je dispose de toutes les preuves de dépôt, accusés de réception pour les formulaires et le matériel, copies des faxes, le tout prouvant ma bonne foi. Ces derniers m'ont tout de même envoyé un courrier émanant d'un huissier de justice me menaçant de saisie....

La question est donc la suivante: un huissier de justice peut-il intervenir sans une décision d'un tribunal?

ou le comportement de cette société n'est-elle qu'intimidation?

dans l'attente ,  
merci d'avance,

Par **superve**, le **13/01/2009** à **13:12**

Bonjour

Tout dépend de la formulation de la lettre... De nombreuses jurisprudences sont contradictoires... L'huissier ne peut effectivement en principe procéder à une saisie que s'il est en possession d'un titre exécutoire mais le code de procédure civile lui permet de diligenter des saisies conservatoires, lorsque la créance paraît fondée en son principe et que les circonstances de recouvrement semblent menacées...

Concrètement, il faudra cependant qu'il se fonde sur un bail ou une autorisation spéciale du juge.

En l'espèce, pour un FAI il est peu probable que l'huissier ne diligente une telle procédure, il s'agit donc bien d'intimidation...

Vous pouvez vous en défendre en adressant (par LRAR) à l'huissier copie de toutes ces pièces, l'huissier souhaitant se prémunir contre toute contestation se rapprochera de son mandant...

Bien cordialement.